



SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1257

Objet : Désignation des représentants du Syndicat auprès des instances du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

Séance du Comité du 15 avril 2026 sur convocation adressée aux membres le 9 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six le 15 avril 2026 à 16h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président,
Madame CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,**

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération du 16 octobre 2018, relative à l'adhésion au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu, la convention constitutive du Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu, le rapport du Président du Comité syndical N°13,

Considérant que le Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du syndicat auprès du Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est désigné en qualité de représentant titulaire du syndicat au sein du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN Monsieur Jacques KOSSOWSKI

ARTICLE 2 – Est désignée en qualité de représentant suppléant du syndicat au sein du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260415-1257-DE

Le Président du Comité Syndical

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE ET DE CHAUFFAGE DE COURBEVOIE ET DE COURBEVOIE
GENERIA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°13- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le Comité syndical a approuvé l'adhésion du syndicat au groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN.

Le GIP MAXIMILIEN a pour objet de mutualiser les moyens et les outils des acheteurs publics de la région Île-de-France, notamment en matière de dématérialisation des procédures de commande publique.

Il met à disposition des acheteurs publics une plateforme commune permettant notamment la publication des avis de marchés, la gestion dématérialisée des procédures de passation, la mise en réseau des acheteurs publics, ainsi que la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ce dispositif vise à faciliter l'accès des entreprises, en particulier des très petites, petites et moyennes entreprises, à la commande publique, tout en permettant aux acheteurs publics de concilier respect des obligations réglementaires, modernisation des procédures et efficacité des achats.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la représentation du syndicat au sein des instances du GIP MAXIMILIEN, il convient de procéder à la désignation de ses représentants.

En conséquence, je vous propose :

- De désigner un représentant titulaire et un suppléant auprès des instances du Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.